

## Conseil d'administration

335<sup>e</sup> session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/INS/1/1

Section institutionnelle

INS

Date: 14 mars 2019

Original: anglais

### PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Remplacement du Président du Conseil d'administration (pour la période allant de mars à juin 2019)

1. Le 9 juin 2018, M. de la Puente Ribeyro a été élu Président du Conseil d'administration pour un mandat allant de juin 2018 à juin 2019. Le 23 janvier 2019, M. de la Puente Ribeyro a fait savoir au Bureau qu'il avait été nommé dans un nouveau lieu d'affectation, et le Bureau a été informé par la suite qu'il démissionnerait en conséquence de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est donc appelé à élire un membre gouvernemental à sa présidence jusqu'à l'expiration du mandat en cours, conformément aux dispositions ci-après de la section 2.1 de son Règlement:

#### *2.1. Bureau*

2.1.1. Le bureau du Conseil d'administration se compose d'un président et de deux vice-présidents choisis dans chacun des trois groupes. Seuls les membres titulaires du Conseil peuvent faire partie du bureau.

2.1.2. Le bureau est responsable du bon déroulement des travaux du Conseil d'administration.

2.1.3. Les membres du bureau sont élus à une séance du Conseil d'administration tenue à la fin de la session annuelle de la Conférence internationale du Travail. Leur mandat court depuis leur élection jusqu'à celle de leurs successeurs.

2.1.4. Le Président ne devient rééligible que trois ans après être sorti de charge.

2.1.5. Un membre du bureau élu en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire achève le mandat de son prédécesseur.

### Projet de décision

- 2. Le Conseil d'administration élit XXX Président(e) du Conseil d'administration pour la durée restante du mandat de son bureau, qui expire le 22 juin 2019.*